

Association des concessionnaires Toyota des Prairies x Ligue élite canadienne de basketball

1. DATES CLÉS :

Le jeu-concours ACTP x LECB (le « concours ») commence le 20 juillet 2024 à 18 30 h (CDT) et se termine le 10 juillet 2024 à 20 30 h (CDT) (la « période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Ce concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui : (i) ont atteint l'âge de la majorité dans la province/le territoire où ils résident au moment de leur participation; et (ii) assistent en personne à l'activation ACTP x LECB (l'« activation ») qui a lieu au Canada Life Centre (le « lieu de l'activation ») pendant la période du concours; à l'exception des employés, représentants ou mandataires (ainsi que de toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) de l'association des concessionnaires des Prairies (le « commanditaire »), de ses entités associées et affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité et de promotion, ainsi que toute autre personne ou entité(s) participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration, au jugement ou à l'exécution du concours (collectivement, avec le commanditaire, les « parties au concours »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu et acceptez d'être légalement lié par le présent règlement officiel (le « règlement »).

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA EN AUCUN CAS VOS CHANCES DE GAGNER À CE CONCOURS ET N'AURA PAS D'INCIDENCE SUR VOS CHANCES DE GAGNER.

Une fois à l'activation, vous devez remplir le formulaire de participation numérique fourni sur place avec tous les renseignements requis pour gagner une (1) participation (individuellement, une « participation » et collectivement, les « participations »).

5. LIMITE ET MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Une (1) seule participation par personne est autorisée. Si le commanditaire découvre (à partir de preuves ou de toutes autres informations qui lui sont communiquées ou dont il a eu connaissance autrement) qu'une personne a tenté d'utiliser de multiples noms, de multiples identités, de multiples adresses de courriel, des systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, robotisés ou tout autre moyen qui n'est pas en conformité avec l'interprétation par le commanditaire de l'esprit et de la lettre du présent règlement pour s'inscrire au concours ou y participer de quelque autre manière ou perturber le concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire, les parties du concours ainsi que leurs mandataires, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») ne sont pas responsables des participations en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes nulles). Une participation peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, cette participation n'est pas soumise et reçue en conformité avec le présent règlement.

6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et tous les participants demeurent assujettis à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, notamment, une pièce d'identité délivrée par le gouvernement comportant une photo) : (i) aux fins de vérification de l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) aux fins de vérification de l'admissibilité et (ou) de la légitimité de toute participation et (ou) autre information soumise (ou prétendument soumise) aux fins du concours; et (ou) (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins d'administration du concours en conformité avec l'interprétation par le commanditaire de l'esprit et de la lettre du présent règlement. Tout participant qui ne présente pas une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais fixés par celui-ci pourrait être disqualifié, à la seule et entière discrétion du commanditaire. L'unique élément établissant la date et l'heure aux fins de la détermination de la validité d'une participation au concours sera le chronomètre officiel utilisé par le commanditaire.

## 7. PRIX

Il y aura en tout deux (2) prix à gagner. Voici ces prix :

(1) Paire de billets (2 billets) pour le match d'ouverture à domicile de la saison 2025 des Sea Bears de Winnipeg. Date à confirmer. La valeur approximative du prix est de 300 \$ CA (prix 1).;

OU

(2) une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ chez un détaillant choisi par le commanditaire (prix 2).

Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être cédé ni transféré et (ou) converti en argent comptant (sauf tel qu'expressément autorisé par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion); (ii) aucune substitution ne sera autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire; et (iii) le commanditaire se réserve le droit, en tout temps : (a) de limiter de façon raisonnable la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de toute composante de tel prix; et (b) de remplacer le prix ou toute composante de tel prix, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une composante de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, et uniquement à l'entière discrétion du commanditaire, un prix en argent.

En acceptant le prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et tous les autres renonciataires si le prix ou un de ses composants s'avère insatisfaisant, en tout ou en partie. Les renonciataires ne font de déclaration ou n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'adéquation d'un prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise en vertu des lois applicables, le gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander un remboursement ou exercer un recours judiciaire ou équitable auprès de l'un des commanditaires ou de l'un des renonciataires si son prix n'est pas adapté à son utilisation prévue ou n'est pas satisfaisant pour une raison quelconque.

## 8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

Le 21 juillet 2024 (la « date de sélection ») à Winnipeg (Manitoba) vers 12 heures (CDT), une (1) participation admissible sera tirée au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues en conformité avec le présent règlement. Le gagnant sera informé qu'il a gagné le prix 1.

Le 21 juillet 2024 (la « date de sélection ») à Winnipeg (Manitoba) vers 12 heures (CDT), une (1) participation admissible sera tirée au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues en conformité avec le présent règlement. Le gagnant sera informé qu'il a gagné le prix 2.

#### 9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au maximum deux (2) tentatives de communiquer avec le gagnant admissible de chaque prix par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date et l'heure de sélection. Si un gagnant admissible ne peut pas être joint comme précisé ci-dessus, ou si l'avis qui lui a été envoyé est retourné comme étant non livrable, il peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (auquel cas il perdra tous ses droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et si les délais le permettent, de sélectionner un autre gagnant admissible pour le prix applicable parmi les participations admissibles restantes, en conformité avec les procédures décrites à la section 8 (auquel cas les dispositions susmentionnées de cette section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible choisi).

#### 10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

PERSONNE N'EST GAGNANT À MOINS QUE ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE NE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT COMME GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : (a) donner la bonne réponse à une question d'aptitude mathématique sans avoir recours à une aide mécanique ou autre (laquelle peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou par une autre méthode électronique, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et (b) signer et retourner, dans un délai de trois (3) jours ouvrables, le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire qui (entre autres) : (i) confirme la conformité avec le présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué); (iii) libère le commanditaire et tous les autres renoncataires de toute responsabilité relativement au concours, à sa participation au concours et (ou) à la remise, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix applicable ou d'une partie du prix; et (iv) consent à la publication, la reproduction et (ou) l'utilisation de son nom, de sa ville et de son lieu de résidence, de sa voix, de déclarations au sujet du concours et (ou) d'une photo ou autre ressemblance sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité utilisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière ou par quelque moyen que ce soit, y compris sous forme imprimée, télédiffusée ou par l'Internet.

Si un gagnant admissible (a) ne répond pas correctement à la question d'aptitude mathématique, (b) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans le délai fixé; (c) ne peut (ou ne souhaite) pas accepter le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit, et (ou) (d) est déterminé comme ayant enfreint le présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion), alors il peut être disqualifié (et devra renoncer à tous ses droits à un prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de tirer au sort le nom d'un autre participant admissible pour le prix applicable parmi les participations

admissibles restantes en conformité avec les procédures décrites à la section 8 (auquel cas les dispositions susmentionnées de cette section s'appliqueront au nouveau gagnant admissible choisi).

#### 11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du concours sont finales et lient tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE DONT LE COMMANDITAIRE DÉTERMINERA QU'ELLE A ENFREINT L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE L'ESPRIT ET DE LA LETTRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, EN TOUT TEMPS.

Le commanditaire et les renonciataires ne seront tenus responsables : (i) d'aucune panne de tout site web ou de toute plateforme durant le concours; (ii) d'aucune panne technique ou d'aucun autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les problèmes liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique et aux logiciels; (iii) d'aucun défaut de réception, de captation ou d'enregistrement d'une participation ou d'un autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, les problèmes techniques, l'encombrement du réseau Internet ou de tout autre site web; (iv) d'aucun dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant ou d'une autre personne en lien avec la participation au concours, ou en résultant; et (ou) (v) de toute personne identifiée à tort ou par erreur comme gagnant ou gagnant admissible; et (ou) (vi) d'aucune combinaison des éléments ci-dessus.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, de suspendre ou de modifier le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit pour une cause raisonnablement hors du contrôle des commanditaires et qui est susceptible de perturber le bon déroulement du concours en vertu du présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, toute erreur, tout problème, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance quelle qu'elle soit. Toute tentative de compromettre le déroulement légitime du présent concours de quelque manière que ce soit (selon la détermination du commanditaire à sa seule et entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois criminelles et civiles; le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'exercer pleinement tous les recours juridiques dont il dispose. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit, et ce, sans avis préalable ni obligation.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier les dates, les délais et (ou) toute autre modalité stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, aux fins de vérification de la conformité des participants et (ou) de toute autre information avec le présent règlement, ou à la suite de problèmes quels qu'ils soient, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule et entière discrétion, influence le bon déroulement du concours en vertu du présent règlement ou pour toute autre raison.

L'invalidité ou l'inexécutabilité de toute disposition du présent règlement n'affectera pas le caractère exécutoire ou la validité des autres dispositions. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée

invalide, ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement restera pleinement en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Votre inscription et votre participation au concours constituent votre consentement irrévocable à être photographié, filmé et (ou) enregistré de quelque autre manière, et vous nous accordez irrévocablement, à perpétuité, sans paiement ni compensation d'aucune sorte, le droit de publier, d'exposer et (ou) de reproduire tout support enregistré de vous, votre voix et votre nom à quelque fin que ce soit, y compris, à titre d'exemple uniquement, l'utilisation sur des sites web, des médias sociaux, des nouvelles et de la publicité.

En participant à ce concours, tout participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il soumet aux seules fins de l'administration du concours et en conformité avec la politique de confidentialité du commanditaire (accessible sur le site <http://www.toyota.ca/toyota/fr/privacy/toyota>). Cette section ne limite en rien tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire en lien avec la collecte, l'utilisation et (ou) la divulgation de ses renseignements personnels.